



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le 29/06/17 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017\_04\_81-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2017**

2017-04- 81

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa beth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL**

Vu les délibérations du Conseil syndical du SMIRTOM en date du 8 juin 2017 et du Conseil communautaire ce jour approuvant les conditions financières de liquidation du SMIRTOM au 30 juin 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2016, par lequel il indique avoir été saisi de la volonté de la majorité des membres du SMIRTOM de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, mais que celle-ci ne pourrait intervenir avant le 30 juin 2017, après étude des conditions financières de liquidation, et du devenir des agents.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) s'est engagée à assurer la poursuite de la prestation de collecte et de traitement des ordures ménagères, après la dissolution du SMIRTOM, pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault. A cet effet, une convention a été travaillée entre la CCTVL et la CCPS et soumise aux services de l'Etat.

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- Envoyé en préfecture le 29/06/2017  
Reçu en préfecture le 29/06/2017  
Affiché le  
ID : 045-200005932-20170627-2017\_04\_81-DE
- a) « Pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la CCPS, la CCTVL mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service, en liaison directe avec les instances de la CCPS. [...] »
  - b) La CCTVL assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner. Elle prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements. [...]
  - c) Les communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault, bénéficient des mêmes services et des mêmes coûts que les 22 communes concernées par le service. [...]
  - d) La CCPS conservera sa TEOM afin de financer les prestations dont elle est bénéficiaire. Le montant des prestations réalisées ne saurait être supérieur au montant de la TEOM, sur la base d'un taux de 12%, perçu par la CCPS pour les communes concernées. [...]
  - e) La convention est conclue pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable, [à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017] dans la limite de 2 ans et demi, avec un préavis pour la demande de renouvellement de 2 mois minimum. Les parties pourront convenir de prolonger la durée de la convention par voie d'avenant. [...]
  - f) Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes bénéficiaire siègera, à cette fin, en qualité de personnalité qualifiée dans la Commission thématique « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aux fins, notamment, de participation directe à la définition des orientations stratégiques en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. »

Considérant enfin que la passation de cette convention de prestation permettra de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration de nos trois communes au SMICTOM de Sologne,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer avec Madame la Présidente de la CCTVL.

**DESIGNE** M. Jean-Marie THEFFO comme délégué titulaire et M. André RAIGNEAU comme délégué suppléant pour participer à la commission « Collecte et déchets » de la communauté de communes des Terres du Val de Loire

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE